

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°174-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET : Conception et rédaction du nouveau magazine de Riom Limagne et Volcans - Avenant n°1**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président, de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 €HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 €HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché pour la conception et la rédaction du nouveau magazine de RLV conclu avec la société AGREESTUDIO (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant maximum de 10 000.00 € HT pour la période initiale de 12 mois, reconductible deux fois par période d'un an,

**Considérant qu'il** est nécessaire de modifier le montant maximum prévu pour la période initiale pour faire face aux besoins du service communication,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### **Article 1 :**

**Décide** d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	Incidence financière
Période initiale : Maximum 10 000.00 €	Sans	Augmentation du montant maximum de la période initiale	260.00 €	+ 2.6%

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 22/12/2022

Le Président



Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture  
063-200079753-20221222-DC174-22-06 à  
Date de télétransmission : 04/01/2023  
Site de la Communauté d'agglomération,  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).